

## Fiscalité des dividendes

Les informations ci-après sont données à titre indicatif. Il est conseillé aux actionnaires de se rapprocher de l'Administration fiscale ou de consulter leur conseil habituel pour toute information propre à leurs situations.

### Personnes physiques domiciliées en France

Les dividendes sont imposés au barème de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 % non plafonné.

Lors de leur mise en paiement, l'établissement payeur prélève à la source, sur le montant brut des dividendes, les prélèvements sociaux (15,5 %) ainsi que l'acompte d'impôts sur le revenu (21 %). Toutefois, sont dispensées de cet acompte d'impôt sur le revenu au titre des dividendes versés en 2017, les personnes qui en ont fait la demande auprès de leur intermédiaire financier avant le 30 novembre 2016, étant rappelé que, pour bénéficier de cette dispense, le revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'imposition reçu en 2016 devait être inférieur à 50 000 euros pour une personne seule et à 75 000 euros pour un couple. L'acompte d'impôt sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2018 au titre des revenus 2017, étant précisé que, si le prélèvement excède l'impôt sur le revenu dû, l'excédent sera restitué.

Les dividendes correspondant aux actions inscrites dans un Plan d'Épargne en Actions (PEA) sont exonérés d'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux, pendant la durée du PEA, sous réserve qu'ils soient maintenus dans le PEA.

### Personnes physiques résidant hors de France

Les dividendes distribués font en principe l'objet d'une retenue à la source de 30 %<sup>(1)</sup> prélevé par l'établissement payeur à la date du paiement.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite en application des conventions fiscales internationales signées par la France.

Pour pouvoir bénéficier d'un paiement direct au taux réduit prévu par la convention fiscale liant la France et son pays de résidence, l'actionnaire non résident doit fournir à l'établissement payeur, avant le paiement du dividende, une attestation de résidence fiscale visée par l'Administration fiscale de son pays de résidence.

À défaut, les dividendes subissent un prélèvement de 30 %<sup>(1)</sup>, l'actionnaire non résident pouvant alors demander le remboursement du différentiel de retenue à la source, cette demande devant être effectuée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle les dividendes ont été payés.

Les dividendes ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux.

## 9.3. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### 9.3.1. Programme de rachat d'actions en cours

L'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;

- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les annuler en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions peuvent être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourront, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne doit pas excéder 100 euros par action.

(1) Le taux est de 21 % pour les dividendes perçus par des personnes physiques domiciliées dans un état de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

## Casino et ses actionnaires

### 9.3. Programme de rachat d'actions

L'utilisation de cette autorisation ne peut avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues par la Société à plus de 10 % du nombre total des actions étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourra utiliser la présente autorisation, qu'à l'effet de satisfaire les engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.

#### Opérations réalisées en 2016 et jusqu'au 28 février 2017

##### Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de l'action Casino, la Société a confié à Rothschild & Cie Banque, en février 2005, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Celui-ci est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) approuvée par l'AMF par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, la Société a affecté au compte de liquidité 700 000 actions et la somme de 40 millions d'euros.

Des apports complémentaires de moyens ont été effectués le 25 septembre 2015 (30 millions euros) et le 28 décembre 2015 (50 millions euros) portant ainsi à 120 millions euros la somme affectée au compte de liquidité.

#### Bilan synthétique des opérations

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016 ainsi qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 28 février 2017, et indique le nombre d'actions propres détenues par la Société :

	Nombre d'actions	% du capital représenté par le nombre total d'actions
<b>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2015</b>	<b>1 831 785</b>	<b>1,62</b>
Actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité	7 817 828	
Actions cédées dans le cadre d'un contrat de liquidité	(8 562 828)	
Actions acquises	1 270 616	
Actions cédées	0	
Actions annulées	(2 200 690)	
Actions attribuées gratuitement	(55 383)	
<b>Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2016</b>	<b>101 328</b>	<b>0,09</b>
Actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité	691 500	
Actions cédées dans le cadre du contrat de liquidité	(541 500)	
<b>Nombre d'actions détenues au 28 février 2017</b>	<b>251 328</b>	<b>0,23</b>

À la clôture de l'exercice, la Société restait propriétaire de 101 328 actions (valeur d'achat : 4,7 millions d'euros) de 1,53 euro de valeur nominale. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du dernier jour de l'exercice (soit 45,59 euros au 30 décembre 2016) ressort à 4,6 millions d'euros.

Au 28 février 2017, la Société restait propriétaire de 251 328 actions (valeur d'achat 12,4 millions euros) de 1,53 euro de valeur nominale. La valeur de marché du portefeuille déterminée sur la base du cours de clôture du 28 février 2017 (soit 49,915 euros) ressort à 12,5 millions euros.

La Société a procédé à un retrait de (i) 580 000 actions le 16 mai 2016 et (ii) 120 000 actions le 23 mai 2016. Par décision du Conseil d'administration du 14 juin 2016, ces 700 000 actions ont été annulées.

En 2016, 7 817 828 actions ont été acquises au prix moyen de 46,96 euros et 8 562 828 actions ont été cédées au prix moyen de 46,26 euros. Au 31 décembre 2016 les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité aucune action et 129,17 millions d'euros.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 28 février 2017, 691 500 actions ont été acquises au prix moyen de 50,69 euros, et 541 500 actions ont été cédées au prix moyen de 50,79 euros. Au 28 février 2017, les moyens suivants étaient affectés au compte de liquidité : 150 000 actions et 121,62 millions d'euros.

#### Autres opérations

La Société a acquis en 2016 par l'intermédiaire de prestataires de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance, 1 270 616 actions au prix moyen de 45,75 euros.

Agissant en vertu des pouvoirs conférés par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2015, le Conseil d'administration a décidé outre l'annulation des 700 000 actions visée ci-dessus, d'annuler (i) 524 440 actions le 28 juillet 2016 et (ii) 976 250 actions le 14 octobre 2016.

Ainsi, 2 200 690 actions ont été annulées entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 28 février 2017 (période de 24 mois) soit 1,98 % du capital de la Société à cette dernière date.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2017, hormis les opérations ci-dessus décrites, Casino n'a procédé à aucune autre opération sur ses propres titres.

Les actions autodétenues sont affectées aux objectifs suivants :

- 150 000 actions à la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- 101 328 actions à la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, de tout plan d'épargne ou de toute attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe.

Au 31 décembre 2016, la société Germinal SNC, contrôlée indirectement à hauteur de 100 %, détenait 928 actions de la Société.

### 9.3.2. Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale

Il est proposé à l'Assemblée générale du 5 mai 2017 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, à l'effet d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment des Règlements européens n° 596/2014 du 16 avril 2014 et n° 2273/2003 du 22 décembre 2003) en vue notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ou tout autre dispositif de rémunération en actions ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe ;
- de les annuler en tout ou en partie en vue d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social dans les conditions prévues par la loi ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourraient être effectués par tous moyens, en particulier, par interventions sur le marché réglementé ou de gré à gré, y compris par transaction de blocs d'actions. Ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes, pour autant que ces moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du titre. Les actions pourraient, en outre, faire l'objet de prêts, conformément aux dispositions des articles L. 211-22 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prix d'achat des actions ne devra pas excéder 100 euros (hors frais d'acquisition) par action de 1,53 euro de nominal.

Cette autorisation pourrait être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, soit, à titre indicatif, 10 848 371 actions sur la base du capital au 28 février 2017, déduction faite des 251 328 actions détenues en propre, pour un montant maximal de 1 085 millions d'euros, étant précisé que lorsque les actions de la Société sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre de ces actions pris en compte pour le calcul du seuil de 10 % visé ci-dessus, correspondra au nombre de ces actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues au titre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourrait excéder 5% du capital social. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration serait donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle mettrait fin et remplacerait celle précédemment accordée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2016.

En cas d'offre publique portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société, la Société ne pourrait utiliser la présente autorisation qu'à l'effet de satisfaire des engagements de livraisons de titres, notamment dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions, ou d'opérations stratégiques engagés et annoncés avant le lancement de l'offre publique.